









Fiche de procédure

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Règlement	2018/0133(NLE)	En attente de décision finale
Perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée		
Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 8.70.01 Financement du budget, ressources propres		
Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		10/10/2019
		 FERNANDES José Manuel	10/10/2019
		 HAYER Valérie	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 GUALMINI Elisabetta	
		 CORMAND David	
		 ZÍLE Roberts	
		 LAPORTE Hélène	
		Commission au fond précédente	
BUDG Budgets			
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
ECON Affaires économiques et monétaires			
	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente			
ECON Affaires économiques et monétaires			
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne			

Evénements clés

02/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0328	Résumé
31/05/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2021	Vote en commission		
17/03/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0049/2021	
24/03/2021	Débat en plénière		
25/03/2021	Résultat du vote au parlement		
25/03/2021	Décision du Parlement	T9-0105/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0133(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 322-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/00285

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2018)0328	02/05/2018	EC	Résumé
Comité des régions: avis	CDR2389/2018	09/10/2018	CofR	
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0011/2019 JO C 431 29.11.2018, p. 0001	09/10/2018	CofA	Résumé
Document de base législatif complémentaire	12771/2020	11/11/2020	CSL	
Cour des comptes: avis, rapport	52020AA0011 JO C 026 22.01.2021, p. 0001	08/12/2020	CofA	
Projet de rapport de la commission	PE680.812	03/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0049/2021	17/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0105/2021	25/03/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)260	27/04/2021	EC	

Perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée

OBJECTIF: simplifier le calcul des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la présente proposition s'inscrit dans le cadre de la réforme du système des ressources propres telle qu'exposée dans la [proposition de décision](#) du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Se basant sur les expériences passées en matière de gestion des ressources propres, la proposition vise à simplifier le calcul des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle rationalise également les modalités pratiques.

CONTENU: la proposition a pour objectif de simplifier considérablement les aspects «ressources propres» de la taxe sur la valeur ajoutée en modifiant le [règlement \(CEE, Euratom\) n° 1553/89](#). Elle met désormais l'accent sur les livraisons au taux normal (de sorte que le taux moyen pondéré ne sera pas nécessaire), tandis que le nombre de corrections est limité à un minimum absolu et que les compensations financières ont été supprimées.

Dans un but de simplicité et de transparence, et afin de réduire la charge administrative, il est proposé que les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal soient calculées sur la base d'une part commune, au niveau de l'Union, des opérations imposées au taux normal.

Cette part devrait représenter la moyenne des parts les plus faibles de livraisons à la consommation finale au taux normal dans les États membres sur une période de cinq ans, calculée au moyen des comptes nationaux et des données fiscales approuvées par le conseil consultatif des ressources propres.

Les modalités de calcul de la base des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal seraient déterminées de manière uniforme, à commencer par les recettes réellement perçues pour chaque année civile comme seule véritable méthode pour déterminer la base des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal.

Perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 169 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le règlement modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée fait partie du train de réformes sur les ressources propres proposé par la Commission en mai 2018. La Commission a proposé des simplifications substantielles du calcul et de la mise en œuvre des ressources propres fondées sur la TVA.

Le projet de règlement du Conseil a apporté de nombreuses modifications à la proposition de la Commission. En particulier, les dispositions relatives au «gel» pluriannuel du taux moyen pondéré de la TVA par État membre simplifieront et rationaliseront le calcul, la mise en œuvre et le contrôle de la ressource propre fondée sur la TVA.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil sous réserve de amendements demandant de supprimer les dispositions qui créeraient une procédure de réexamen rapide.